

([^])

(N° 200.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1881.

Crédits spéciaux au Ministère de la Guerre pour l'amélioration du casernement
et la construction d'un fort à Rupelmonde.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

§ 1^{er}.

Le Département de la Guerre a poursuivi pendant l'année 1880, au moyen du crédit spécial de 4,500,000 francs, mis à sa disposition par la loi du 27 avril 1880, l'exécution des travaux d'amélioration du casernement des troupes; les travaux indiqués dans le relevé annexé à l'exposé des motifs relatif à ce dernier crédit, ont été mis en adjudication et sont en voie d'exécution : ce crédit est complètement engagé.

Afin de pouvoir continuer les travaux commencés et entamer la construction de nouveaux bâtiments, il est indispensable que le Ministre de la Guerre puisse disposer d'un nouveau crédit s'élevant à 2,000,000 de francs. Les travaux à faire au moyen de cette somme sont indiqués dans le tableau ci-annexé.

§ 2.

En proposant aux Chambres, en 1878, la construction des forts de Lierre et de Walhem, le Gouvernement leur soumettait le principe de l'extension des fortifications d'Anvers jusqu'à la ligne de la Nèthe et du Rupel. En donnant leur approbation au projet de loi qui leur était soumis, les Chambres ont adopté ce principe.

M. le lieutenant général Thiebault, alors Ministre de la Guerre, ayant été amené, au cours de la discussion, à donner des explications au sujet des nouveaux ouvrages à construire, cita notamment le fort de Rupelmonde. (Séance du 22 mars 1878.)

Les travaux que l'on compte entamer prochainement auront pour objet la construction de ce fort. Le Gouvernement vous propose, Messieurs, de mettre dans ce but à la disposition du Département de la Guerre, une somme de 3,000,000 de francs. Cette dépense n'est qu'une avance, qui sera compensée par le produit de la vente des terrains non encore réalisés, provenant des places fortes démantelées.

Le Ministre de la Guerre,

AUG. GRATRY.



PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit spécial de deux millions de francs (fr. 2,000,000), pour l'amélioration des casernes et de leur mobilier, la construction et l'ameublement de nouvelles casernes, et pour travaux de reconstruction et d'amélioration à exécuter aux hôpitaux militaires.

ART. 2.

Il est ouvert au même Département un crédit spécial de trois millions de francs (fr. 3,000,000), pour la construction du fort de Rupelmonde.

ART. 3.

Ces crédits seront couverts par une émission de titres de la Dette publique ; ils pourront l'être provisoirement par des bons du trésor, dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans

Donné à Laeken, le 11 juillet 1881.

LÉOPOLD.

*Par le Roi :**Le Ministre de la Guerre,*

AUG. GRATRY.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

*État indiquant les travaux à faire pour l'amélioration du casernement
pendant l'année 1881.*

PLACES.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	MONTANT approximatif.	Observations.
	A. Amélioration des casernes existantes.	400,000	
	B. Constructions neuves.		
	1° Continuation des travaux commencés.		
Bruxelles	Achèvement d'une partie de la caserne d'artillerie, à Etterbeek	350,000	
Vilvorde.	Achèvement d'une partie de la caserne d'infanterie.	250,000	
Namur	Achèvement du gros-œuvre des blocs d'escalier de la caserne de cavalerie.	600,000	
	2° Travaux à commencer sur le 7 ^e crédit.		
Bruxelles	Construction d'une partie des fondations d'un hôpital militaire.	200,000	
	Construction d'un magasin à fourrages à Etterbeek.	100,000	
Saint-Nicolas . .	Construction des fondations de deux dépôts d'infanterie.	100,000	
	Total . . . fr.	2,000,000	

